



COMMUNE DE
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MARS 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Saint-Christophe-du-Bois, légalement convoqués le vingt-quatre février deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil, rue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de Convocation : 24 février 2026

Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mmes Joëlle OLIVIER, Frédérique GILLET, Stéphanie NEAU, MM Alain BREMOND, Gérald FOUQUERAY, Yannick RUAULT **Adjoint**s, Mmes, Chrystèle DARTEIL, Isabelle GUITTON, Tiphaine MONFORT, Huguette PELLETIER, Elizabeth SENECAILLE, Nadine THIMOLEON, MM Hamid AGHAEI, Benjamin BELLIER, Daniel BLOUIN, Laurent CHOUTEAU,

Secrétaire de séance : Joëlle OLIVIER

Absents et Excusés : Mélanie EMERY, Françoise VALETTE, Stéphane BOUILLARD, René-Luc VIGNERON

Pouvoirs : F. VALETTE à J. OLIVIER, M. EMERY à H. PELLETIER

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 17

Votants : 19

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à vingt heures.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Joëlle OLIVIER comme secrétaire de séance.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal ARRÊTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2026.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération du 08 juin 2020)

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

1 - Déclaration d'intention d'aliéner en date du 19/01/2026 pour la vente d'une maison d'habitation située 1 rue du Chemin Vert au profit de M. POHU Yvan et Mme BOURCIER Brigitte - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption

OBJET N°1 : BUDGET PRINCIPAL 2025 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats et les comptes de l'exercice 2025 du budget principal arrêtés au 31 décembre.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	Prévu	Résultats budgétaires 2025	Report antérieur 2024	Résultat de clôture
SECTION FONCTIONNEMENT				
Total Dépenses	2 817 821,63 €	2 167 641,20 €		
Total Recettes	2 817 821,63 €	2 437 531,03 €	454 156,63 €	
Excédent exercice 2025		269 889,83 €	454 156,63 €	724 046,46 €
SECTION INVESTISSEMENT				
Total Dépenses	973 345,92 €	377 453,48 €		
Total Recettes	973 345,92 €	395 006,16 €	-122 045,53 €	
Excédent exercice 2025		17 552,68 €	-122 045,53 €	-104 492,85 €
TOTAL GÉNÉRAL				
Total Dépenses	3 791 167,55 €	2 545 094,68 €		
Total Recettes	3 791 167,55 €	2 832 537,19 €		
Excédent global 2025		287 442,51 €	332 111,10 €	619 553,61 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2025,

Monsieur le Maire se retirant de la séance et donc sous la présidence de Madame Joëlle OLIVIER, première Adjointe,

Par vote à mains levées et à l'unanimité (18 votants),

APPROUVE les résultats définitifs du compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 tels que présentés en annexe et résumés dans le tableau ci-dessus.

OBJET N°2 : BUDGET PRINCIPAL 2026 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Sylvain SENECAILLE, Maire, Après avoir examiné le Compte financier unique 2025 du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte financier unique du budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement de **724 046,46 €**.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2025 au budget principal de l'exercice 2026, comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 269 889,83 €
B - résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 454 156,63 €
C - résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 724 046,46 €

D - Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (Déficit d'investissement)	- 104 492,85 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 235 548,83 €
F - Besoin de financement =	340 041,68 €

AFFECTATION = C soit = G+H	+ 724 046,46 €
G - affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 340 041,68 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
H - Report en fonctionnement R 002	+ 384 004,78 €

OBJET N°3 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ – ANNÉE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de la Commission Finances, par vote à mains levées et à l'unanimité,

DÉCIDE de voter les subventions suivantes aux associations et organismes désignés ci-après :

Compte 65748 – Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé			
Nom de l'association	Subvention accordée en 2025	Exercice 2026	
		Demande	Vote Conseil Municipal
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES			
ADAPEI LA (convention partenariat 2025-2028) - anciennement Loisirs Pluriel	500 €	500 €	500 €
Banque Alimentaire de Maine et Loire	200 €		200 €
Fondation du Patrimoine	160 €	200 €	200 €
Restos du Cœur	700 €		700 €
Secours Populaire	200 €	350 €	350 €
Solidarité Femmes 49	0 €	300 €	200 €
Centre Social OCSIGENE :			
Chantier Jeunes (mise sous plis)	0 €		550 €
Chantier Jeunes (projet SOLIGO)		2 000 €	2 000 €
Participation fonctionnement	1 606 €	1 744 €	1 744 €
TOTAL ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES			6 444 €
ASSOCIATIONS CHRISTOPHORIENNES			
Nom de l'association	Subvention accordée en 2025	Exercice 2026	
		Demande	Vote Conseil Municipal
ACLI St Léger Sous Cholet	100 €	120 €	120 €
Amicale des Pêcheurs	320 €	370 € Dont 50 € exceptionnel	370 €
APE Ecole publique V. SCHOELCHER	450 €	500 €	450 €
ECB Basket-Ball	3 000 €	6 000 €	3 500 €
Bibliothèque Attir'Lire	400 €	300 €	300 €
Club de l'Amitié	600 €	600 €	600 €
Cré Scène Do	930 € Dont 600 € exceptionnel	330 €	330 €
Déclic 84	320 €	700 € Dont 350 € exceptionnel	670 €
Don du Sang	150 €	0 €	Provision 150 €
Ecole de musique	1 200 €	1 500 €	1 200 €
Entente Cycliste	400 €	400 €	400 €

FGDON- Groupement de Défense c/les nuisibles	660 €	660 €	660 €
Festi'furious	4 000 €	8 000 € <i>Dont 4 000 € pour le feu d'artifice</i>	6 500 €
FOOT St Christophe/La Séguinière	2 000 €	2 500 €	2 000 €
Galipette	300 €	400 €	300 €
Les Amis du Patro	300 €	0 €	0 €
Les Libellules - Gymnastique Enfants	1 600 €	1 950 €	1 600 €
Les Volants christophoriens	400 €	500 €	400 €
Moiz'm'en fou	400 €	700 €	400 €
PAF Artifices	990 €	2 060 € <i>Dont 1 000 € exceptionnel</i>	2 060 €
Pétanque Loisirs	450 €	500 €	450 €
Randonnées et Patrimoine Christophoriens	450 €	450 €	450 €
Rétro Carnavalos	600 €	800 €	800 €
Tennis Club Saint Christophe	1 200 €	1 995 € <i>Dont 500 € exceptionnel</i>	1 715 €
Théâtre de la Doue	1 500 €	2 000 €	1 500 €
UNC – AFN	400 €	700 € <i>Dont 250 € exceptionnel</i>	700 €
TOTAL ASSOCIATIONS CHRISTOPHORIENNES			27 625,00 €
VIE PERI-SCOLAIRE ET SCOLAIRE			
Nom de l'association	Exercice 2026		
	Vote Conseil Municipal		
COOPERATIVE SCOLAIRE – ÉCOLE PUBLIQUE <u>Tarifs pour mémoire, délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025 :</u> - bourses et prix : 10,59 €/élève classes transplantées CE-CM : 14,90 €/élève	1- bourses et prix : 10,59 €/élève x 111 élèves = 1 175,49 € 2- classes transplantées CE/CM : 14,90 € / élève x 57 élèves = 849,30 € <i>(Versement sur présentation de justificatifs)</i> TOTAL : 2 024,79 €		
APEL – ÉCOLE PRIVÉE <u>Tarifs pour mémoire, délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025 :</u> - bourses et prix : 10,59 €/élève - classes transplantées CE-CM : 14.90 €/élève	1-bourses et prix : 10,59 €/élèves x 162 élèves = 1 715,58 € 2- Classes transplantées CE/CM : 14,90 €/élève x 84 élèves = 1 251,60 € <i>(Versement sur présentation de justificatifs)</i> TOTAL : 2 967,18 €		
TOTAL au compte 65748	39 060,97 €		
Compte 657363 – Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS			
Centre Communal d'Action Sociale de Saint Christophe du Bois	Provision 2026 : 10 723,00 €		
TOTAL au compte 657363	10 723,00 €		

OBJET N°4 : CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par arrêté de Monsieur le préfet de Maine et Loire en date du 26 mars 1981, deux contrats d'association ont été conclus avec les écoles privées de Saint Christophe du Bois : école élémentaire n°367 et école maternelle : n°368.

Conformément à la convention financière avec l'OGEC de l'école privée Saint Joseph, faisant l'objet d'une délibération d'un conseil municipal en date du 12 avril 2021, il convient de déterminer le montant de la participation financière de la Commune pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle que par décision du conseil municipal du 8 décembre 2025, un avenant à cette convention a été signé afin de limiter la participation financière de la Commune aux élèves domiciliés sur le territoire de la Commune et aux élèves domiciliés en dehors de la Commune uniquement si l'inscription revêt un caractère obligatoire au sens de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation.

Une attestation annexée à la présente délibération, précise le nombre d'élèves à prendre en compte pour le calcul de la participation financière 2026.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DÉCIDE d'attribuer aux écoles privées Élémentaire et Maternelle, pour l'année 2026, les sommes suivantes :

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :	430 € par élève X 109 élèves	=	46 870,00 €
ÉCOLE MATERNELLE :	1 560 € par élève X 53 élèves	=	82 680,00 €
162 élèves en tout			

Soit un TOTAL de 129 550,00 €

S'ENGAGE à verser à l'Organisme de Gestion des Établissements Catholique (OGEC) de St Christophe du Bois la somme de 129 550,00 € qui sera inscrite à l'article 6558 – autres contributions obligatoires de l'exercice 2026.

PRÉCISE que cette subvention sera payée en quatre versements en date du 15 avril, du 15 juin, du 15 septembre et du 15 décembre d'un montant de 32 387,50 € chacun.

OBJET N°5 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNÉE 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux des impositions communales afin de permettre la perception des recettes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi de finances pour 2020, la taxe d'habitation a été supprimée pour 80 % des foyers fiscaux en 2020. Plus aucun foyer fiscal ne paie la taxe d'habitation sur sa résidence principale depuis cette année.

Depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette perte de ressource est compensée pour les Communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Un coefficient correcteur s'applique ensuite sur le produit fiscal de l'année pour garantir à la Commune le même niveau de ressources qu'en 2020.

Monsieur le Maire rappelle également que les éventuelles variations des taux votées par la Commune pour l'année s'appliqueront sur la totalité de la base imposable, sans application du coefficient correcteur, et viendront donc bien augmenter ou diminuer les recettes fiscales de la Commune.

Enfin, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération du conseil municipal du 14 avril 2025, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition du foncier bâti et du foncier non bâti à hauteur de 1 %.

Sur conseil du comptable public, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ; celui-ci étant supérieur à la moyenne départementale.

Une note de présentation exposant les conséquences concrètes attachées à cette proposition a été transmise aux membres du conseil municipal avec la convocation et est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par vote à mains levées et à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que les bases d'imposition prévisionnelles de 2026 ne sont pas connues,

ARRÊTE les taux d'imposition communaux ainsi résumés dans le tableau ci-après :

TAXES	Pour mémoire		TAUX 2026 (augmentation de 1% des taux de TFB et TFNB)
	TAUX 2024 (augmentation de 2,5 %)	TAUX 2025 (augmentation de 2% des taux de TFB et TFNB)	
Taxe Habitation	17,61%	17,61 %	17,61 %
Taxe Foncière Bâtie	47,96%	48,92 %	49,41 %
Taxe Foncière non Bâtie	51,56%	52,59 %	53,12 %

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire la recette correspondante à l'article 73111 – Impôts directs locaux du budget principal de l'exercice 2026 et de transmettre l'État 1259 COM complété avec les données correspondantes à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de CHOLET.

OBJET N°6 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ayant adopté le référentiel M57, elle est tenue de se conformer aux dispositions de l'article L 1612-26 du CGCT. Celui-ci précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Cette exigence s'impose chaque année lors du vote du budget.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire précise que le projet de budget de la commune pour l'exercice 2026 ainsi qu'une note de présentation ont été communiqués aux membres du conseil municipal avec la convocation à la présente réunion.

Cette note est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 11 avril 2022, celui-ci a autorisé Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

En complément de cette décision, il est nécessaire de matérialiser le taux autorisé pour chacune des sections du budget principal 2026.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux maximal de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) et de la section investissement du budget principal 2026.

Monsieur le Maire présente le projet de budget principal de la Commune pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par vote à mains levées et à l'unanimité,

APPROUVE le budget principal 2026 dont la balance générale s'établit ainsi qu'il suit :

	Section fonctionnement	Section Investissement	TOTAUX
Dépenses	2 751 335,78 €	1 495 961,46 €	4 247 297,24 €
Recettes	2 751 335,78 €	1 495 961,46 €	4 247 297,24 €

OBJET N°7 : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024 RELATIVE À LA RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2018. Il rappelle également qu'il a été modifié à quelques reprises :

- Délibération du 26 juin 2023 afin d'y intégrer le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- Délibération du 18 mars 2024 afin d'y intégrer le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,
- Délibérations du 9 septembre 2024 et 12 novembre 2024 afin de réviser certaines modalités et mettre en place le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2024 afin de préciser les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en cas de cessation de fonctions en cours d'année.

Il est ainsi proposé de prévoir la possibilité de verser le CIA au prorata temporis du temps de présence effective dans la collectivité lorsque l'agent quitte ses fonctions en cours d'année, notamment en cas de mutation, départ à la retraite, démission ou décès.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté municipal du 27 octobre 2015 fixant les critères à partir desquels la valeur professionnelle des agents est appréciée lors des entretiens professionnels d'évaluation des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 et du 18 mars 2024 portant modification du RIFSEEP afin d'y intégrer les cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 9 septembre 2024 et 12 novembre 2024 portant révision du RIFSEEP avec notamment la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 2 mars 2026 relatif à la modification de la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2024 relative à la révision du RIFSEEP ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en cas de cessation de fonctions en cours d'année,

APPROUVE la modification de l'article 3 de la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2024 comme suit :

ARTICLE 3 – LA MISE EN PLACE DU CIA

• LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation, ou, le cas échéant, par une appréciation portée par l'autorité territoriale sur la base des critères définis par la présente délibération.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

1 – Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :

- Implication dans le travail
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Anticipation
- Respect et l'organisation collective du travail

2 – Les compétences professionnelles et techniques

- Autonomie
- Réactivité
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Connaissances réglementaires

3 – Les qualités relationnelles

- Travail en équipe
- Respect des valeurs du service public
- Relations avec les élus
- Relation avec la hiérarchie administrative

4 – La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus
- Piloter, contrôler
- Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- Organiser et communiquer

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

En cas de départ de l'agent en cours d'année (mutation, départ à la retraite, démission ou décès), le CIA peut être attribué au prorata du temps de présence effective sur l'année, dès lors que l'autorité territoriale est en mesure d'évaluer l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Dans cette hypothèse, la tenue d'un entretien professionnel préalable n'est pas obligatoire.

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel au mois de décembre.

En cas de cessation de fonction en cours d'année, le CIA proratisé peut être versé au plus tard dans le mois suivant le départ de l'agent.

PRÉCISE que les autres articles de la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2024 sont inchangés.

ANNEXE

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
MONTANTS MAXIMUMS POSSIBLES**

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels selon le tableau suivant :

CRITÈRE PROFESSIONNEL 1	CRITÈRE PROFESSIONNEL 2	CRITÈRE PROFESSIONNEL 3
<i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i>	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>
DÉFINITION	DÉFINITION	DÉFINITION
Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur « bagage fonctionnel » peuvent également être reconnus.	Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions. (*)
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'encadrement direct • Niveau d'encadrement dans la hiérarchie • Responsabilité de coordination • Responsabilité de projet ou d'opération • Responsabilité de formation d'autrui • Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) • Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) • Complexité • Niveau de qualification requis • Temps d'adaptation • Difficulté (exécution simple ou interprétation) • Autonomie • Initiative • Diversité des tâches, des dossiers ou des projets • Influence et motivation d'autrui • Diversité des domaines de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> • Vigilance • Risques d'accident • Risques de maladie professionnelle • Responsabilité matérielle • Valeur du matériel utilisé • Responsabilité pour la sécurité d'autrui • Valeur des dommages • Responsabilité financière • Effort physique • Tension mentale, nerveuse • Confidentialité • Relations internes • Relations externes • Facteurs de perturbation

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés et il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

CATEGORIE A

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	IFSE (plafonds annuels)	CIA (plafonds annuels)	PLAFOND GLOBAL ANNUUEL
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	36 210 €	6 390 €	42 600 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €	5 670 €	37 800 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	4 500 €	30 000 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, coordinateur, chargé de mission	20 400 €	3 600 €	24 000 €

CATEGORIE B

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	IFSE (plafonds annuels)	CIA (plafonds annuels)	PLAFOND GLOBAL ANNUUEL
Groupe 1	Direction d'une structure	17 180 €	2 680 €	19 860 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure	15 665 €	2 535 €	18 200 €
Groupe 3	Encadrement et animation de proximité	14 650 €	1 995 €	16 645 €

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	IFSE (plafonds annuels)	CIA (plafonds annuels)	PLAFOND GLOBAL ANNUUEL
Groupe 1	Direction d'un service	19 660 €	2 680 €	22 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service	18 580 €	2 535 €	21 115 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	17 500 €	2 385 €	19 885 €

CATEGORIE C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	IFSE (plafonds annuels)	CIA (plafonds annuels)	PLAFOND GLOBAL ANNUUEL
Groupe 1	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, assistant de direction, marchés publics	10 300 €	2 300 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil...	9 900 €	2 100 €	12 000 €

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	IFSE (plafonds annuels)	CIA (plafonds annuels)	PLAFOND GLOBAL ANNUUEL
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs	10 300 €	2 300 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution	9 900 €	2 100 €	12 000 €

Cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	IFSE (plafonds annuels)	CIA (plafonds annuels)	PLAFOND GLOBAL ANNUUEL
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs	10 300 €	2 300 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution	9 900 €	2 100 €	12 000 €

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	IFSE (plafonds annuels)	CIA (plafonds annuels)	PLAFOND GLOBAL ANNUUEL
Groupe 1	ATSEM avec des responsabilités particulières ou complexes	10 300 €	2 300 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution	9 900 €	2 100 €	12 000 €

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	IFSE (plafonds annuels)	CIA (plafonds annuels)	PLAFOND GLOBAL ANNUUEL
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs	10 300 €	2 300 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution	9 900 €	2 100 €	12 000 €

A titre indicatif, pour la fonction publique d'Etat, il est préconisé que le CIA n'excède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie C.

Ces pourcentages sont donnés à titre indicatif et ne s'imposent pas aux collectivités.

En effet, l'article L. 714-5 alinéa 2 du code général de la fonction publique dispose que « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Autrement dit, une collectivité est libre de fixer des montants plafonds pour chacune des deux parts du RIFSEEP non pas par référence à ceux fixés dans la FPE mais dans la limite du plafond global des deux parts.

OBJET N°8 : PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE D’UN POSTE NON PERMANENT D’ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE POUR LA RÉALISATION DE LA MISSION DE CLASSEMENT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2021, celui-ci avait accepté sa proposition de solliciter les archives départementales afin d’obtenir la candidature d’un archiviste professionnel pour une mission de classement et d’archivage des documents communaux au cours de l’année 2022.

En raison des contraintes budgétaires survenues lors de l’élaboration du budget de l’année 2022, le recrutement de cet archiviste avait été reporté.

Monsieur le Maire rappelle qu’il est responsable civilement et pénalement de l’intégrité et de la bonne conservation des archives de sa commune (code pénal, art. 193 et 254).

Il souligne également que les archives sont une dépense obligatoire de la commune (code général des collectivités territoriales, art. L 2321-1).

Afin de régulariser la situation et d’assurer la bonne conservation des documents, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser cette mission au cours de l’année 2026.

A cet effet, il propose de créer un emploi non permanent à plein temps d’attaché de conservation du patrimoine pour la réalisation du classement des archives de la Commune, sur la base de l’article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Une candidature a été proposée par le service des archives départementales.

La mission confiée consistera à :

- Intégrer tous les arriérés de classement selon la nomenclature en vigueur,
- Eliminer les documents à ne pas conserver
- Rédiger un inventaire détaillé.

Le contrat est prévu du 20 avril au 31 juillet 2026. Une seconde période contractuelle pourra éventuellement être prévue du 1^{er} septembre au 30 septembre 2026 si la mission n’est pas terminée.

La rémunération de cet emploi est fixée par référence aux indices de rémunération statutaire, auxquels s’ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l’unanimité,

DÉCIDE de créer l’emploi non permanent tel que présenté ci-dessus.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal 2026 ainsi que les frais de fournitures et de destruction au chapitre 011.

OBJET N°9 : ACCUEIL DE LOISIRS POIL DE CAROTTE - PRÉSENTATION DES PROGRAMMES D’ACTIVITÉS DES VACANCES DE PRINTEMPS 2026 ET FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les programmes d’activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l’accueil de loisirs des vacances de Printemps 2026.

Trois programmes sont proposés en fonction de l’âge de l’enfant. Les groupes pourront être modifiés en fonction des effectifs, afin d’accueillir tous les enfants (3-6 ans et 6-12 ans).

Le programme des vacances de Printemps 2026 est le suivant :

- **Du 13 au 17 avril 2026** : Tous différents !
- **Du 20 avril au 24 avril 2026** : Bzzz !

Il est précisé que l’ensemble des programmes d’activités seront mis à disposition des familles sur le site Internet de la Mairie, à l’accueil de la Mairie et à Poil de Carotte.

Le service propose une sortie cinéma pour aller voir le film d'animation « La grande aventure de Maya l'abeille », à St-Macaire-en-Mauges, le vendredi 24 avril matin. Un tarif forfaitaire de 3€ sera demandé aux familles. La sortie sera facturée en supplément du tarif fixé pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour que les sorties soient plus accessibles, la municipalité prend en charge 50% du tarif supplémentaire « sortie » pour les familles dont le quotient est inférieur à 800€ (tranche de QF1 de 0€ à 600€ et QF2 de 601€ à 799€), soit un tarif à 1.50€ pour la sortie cinéma du vendredi 24 avril 2026.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à mains levées et à l'unanimité,

PREND ACTE des programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des vacances de printemps 2026.

FIXE le tarif forfaitaire à 3€ pour la sortie cinéma du vendredi 24 avril 2026,

PRECISE que ce tarif est facturé en supplément du tarif fixé pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2025-2026.

PRECISE que la municipalité prend en charge 50% du tarif supplémentaire « sortie » pour les familles dont le quotient est inférieur à 800€, soit un tarif à 1.50€ pour la sortie cinéma du vendredi 24 avril 2026.

RAPPELLE que les prestations d'accueil de loisirs sont éligibles au paiement par Chèques-vacances ANCV et tickets CESU. Les repas pris durant ces périodes sont, quant à eux, éligibles uniquement au paiement par Chèques-vacances ANCV.

OBJET N°10 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL OCSIGÈNE DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS SOCIOCULTURELLES, ÉDUCATIVES ET SOCIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de soutien aux actions socioculturelles, éducatives et sociales menées sur le territoire communal, la Commune de Saint Christophe du Bois met régulièrement des locaux communaux à disposition du Centre Socioculturel Ocsigène pour l'exercice de ses missions.

Afin de formaliser les conditions de cette mise à disposition et de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment pour les activités agréées et soutenues par celle-ci, Monsieur le Maire propose d'établir une convention précisant les modalités d'occupation, d'utilisation et de gestion des locaux.

La convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire précise que cette convention ne détaille pas l'affectation précise de chaque salle, celle-ci pouvant évoluer selon les activités, les périodes et les contraintes d'organisation communale.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à mains levées et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux communaux, annexée à la présente délibération, au profit du Centre Socioculturel Ocsigène dans le cadre de ses activités socioculturelles, éducatives et sociales

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

OBJET N°11 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION PARTIELLE PAR CHOLET AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Cholet Agglomération dispose de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

Aussi, et conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, Cholet Agglomération est de plein droit compétente depuis le 24 février 2026 en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cholet Agglomération, ne souhaitant exercer ce droit que pour des opérations d'aménagement relevant de sa compétence, a proposé par délibération n° VI-4 du Conseil de Communauté en date du 16 février 2026 de ne conserver que la partie du DPU concernant les zones économiques UY et AU et de déléguer le DPU relatif aux autres zonages U et AU à ses communes membres, conformément à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi, cette délégation permettra à la Commune de Saint Christophe du Bois de répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner formulées à l'occasion d'une vente immobilière réalisée dans ces zones.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la délégation partielle du DPU concernant les zones U et AU, hors UY et AU Y.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à mains levées et à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-2, L. 213-3, R. 211-1 et suivants, et R. 213-1 et suivants,

Vu la délibération n° VI-4 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 16 février 2026 relative à la définition des périmètres de droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU, comme défini au plan de zonage approuvé du PLUi-H,

Vu l'arrêté n° DRCL/BSFL/2016-173 du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage avec adhésion des communes de Montilliers, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Saint-Paul-du-Bois, Passavant-sur-Layon et Cléré-sur-Layon,

Considérant la proposition de Cholet Agglomération de déléguer une partie de ce droit de préemption urbain aux communes membres,

Considérant l'intérêt de la Commune de Saint-Christophe-du-Bois de répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner formulées à l'occasion d'une vente immobilière réalisée dans ces zones,

ACCEPTÉ la délégation partielle du droit de préemption urbain par Cholet Agglomération concernant les zones U et AU, étant entendu que Cholet Agglomération conserve le droit de préemption urbain concernant les zones économiques UY et AU Y.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

J. OLIVIER pour la commission Affaires sociales, scolaires et périscolaires

Accueil de Loisirs Poil de Carotte

J. OLIVIER présente le programme des mercredis :

- mai 2026 : « jeux vidéo sans écran »

-- juin et juillet 2026 : « les petits champions »

Le flyer du séjour et du bivouac de l'été 2026 est également présenté.

Actions sociales - jeunesse - CSI

Une réunion est organisée par le CSI le vendredi 3 avril prochain à l'espace jeune de St Christophe. Cette réunion aura pour objet de lancer une réflexion sur le projet de rénovation de cet espace.

La brigade HULC interviendra sur la Commune le samedi 11 avril prochain pour une opération « Ramassage des déchets ». Cette action est ouverte à tous. Le rendez-vous est donné aux ateliers municipaux dès 9h.

Le CSI Ocsigène organise un Repair Café le 18 avril prochain au foyer des sports. Habitants et bénévoles s'y retrouveront pour réparer ensemble des objets du quotidien.

Repas des aînés

Le repas des aînés destiné aux personnes âgées de plus de 73 ans aura lieu le dimanche 12 avril prochain à la salle des fêtes. Les conjoints n'ayant pas atteint l'âge requis seront bien évidemment conviés, moyennant la participation de 32 € pour le repas.

Maison de santé

Mme Sonia PINEAU, masseur-kinésithérapeute, s'installera prochainement dans la maison de santé. La signature du bail professionnel est programmée lundi 16 mars prochain.

S. NEAU pour la commission Sports, Culture et Animations

Aménagement de la cour de la bibliothèque

Dans le cadre du thème 2026 du réseau des bibliothèques de l'ADC, « nature et environnement », une réflexion a été engagée afin de valoriser la cour extérieure de la bibliothèque et de la rendre plus attractive, tout en proposant des animations en lien avec cette thématique. Le projet prévoit la création d'un chemin de découverte des plantes (notamment aromatiques) ainsi que l'aménagement d'un jardin sensoriel. La cour a d'ores et déjà été nettoyée et les bancs remis en état. La fabrication de bacs en bois est en cours grâce à l'implication des bénévoles de la bibliothèque. Des travaux de remplacement de la main courante sont programmés afin de garantir la sécurité des usagers. L'inauguration de cet espace est prévue au printemps.

A. BREMOND pour la commission Urbanisme, voirie et bâtiments communaux

Extension du cimetière

Les travaux ont démarré le 27 février dernier. Les réunions de chantier ont lieu tous les lundis.

Calvaire

Le calvaire, en partie détruit par la foudre en mai 2025, sera reconstruit au cours de l'année. Les travaux seront majoritairement pris en charge par l'assurance.

G. FOUQUERAY pour la commission Développement Durable, Environnement et Cadre de Vie

Incivilité

Une pollution du réseau d'eaux pluviales, probablement liée à un rejet de peinture, a été constatée dans le bassin de rétention du lotissement du Ruisseau, situé dans la zone d'écô-paturage. Un courrier de rappel à la réglementation a été distribué aux habitants et une communication a également été diffusée sur les réseaux. Il est rappelé qu'il est strictement interdit de déverser tout produit polluant dans les avaloirs, caniveaux et dispositifs d'évacuation des eaux pluviales.

Y. RUAULT pour la commission associations

Manifestations

Une journée pêche à la truite, organisée par l'amicale des pêcheurs, aura lieu le 15 mars prochain, à l'étang de Saint Christophe du Bois.

La course cycliste Cholet Agglo tour est reportée au samedi 3 octobre prochain.

S. SENECAILLE pour la commission Administration Générale, communication, RSE

Personnel communal

Laurence MARCEAU, agent administratif, va prendre sa retraite au 1^{er} mai prochain. Lucie MANCEAU, a été recrutée à mi-temps en contrat, depuis le 2 mars dernier. Elle sera présente les lundi, vendredi et un mercredi matin sur deux.

Commerces ambulants

Un nouveau commerce ambulant s'est installé sur la Commune : Le Truck à croquer, spécialisé dans la vente de galettes, crêpes... à emporter. Il est présent tous les jeudis sur la place de l'Eglise de 18h à 21h.

La commune soutient l'installation de ces commerces et espère pouvoir en accueillir d'autres prochainement, afin de favoriser à terme, la création d'un mini marché.

Remerciements

Sylvain SENECAILLE clôture cette dernière séance du mandat en remerciant l'ensemble des élus pour leur investissement durant ces six dernières années. Il tient à adresser une mention particulière à Alain BREMOND, adjoint à l'urbanisme depuis 2014, qui s'apprête désormais à prendre sa retraite. Au cours de ce mandat riche et exigeant, il a su relever de nombreux défis avec engagement et constance, faisant preuve d'une grande disponibilité et d'un sens du service apprécié de tous.

Fin de séance à 21h30

La date de la prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement

PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ EN SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2026.



Le Secrétaire de Séance

Joëlle OLIVIER

PROCÈS-VERBAL PUBLIÉ SOUS FORME ÉLECTRONIQUE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE
LE 31/03/2026 ET MIS A DISPOSITION DU PUBLIC